

DOSSEN SURF SCHOOL

Règlement intérieur

Art.1: Inscription

Toute inscription à l'école de surf se fera à partir du formulaire d'inscription qui devra être dûment complété par les parents ou le tuteur légal s'il s'agit d'un mineur ou par la personne intéressée s'il s'agit d'une personne majeure.

L'autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Le paiement des cours devra être fait avant le début de la 1ère séance.

Art.2: Annulation des cours

Les cours collectifs ne peuvent avoir lieu que s'il y a un minimum de 5 stagiaires. En deçà, le cours est considéré comme un cours individuel avec un tarif différent.

En cas de mauvaises conditions météorologiques (manque de vagues, mer trop agitée, pollution, orage...) les cours qui ne pourront être effectués dans le cadre du forfait souscrit seront :

- Remplacés par des activités de substitution : Bodysurf, bodyboard, Stand up paddle, sauvetage, rame, cours théoriques.
- Reportés à une date ultérieure si possibilité.

Dans le cas où le cours est commencé, si la moitié du cours a été effectuée , le cours est considéré comme acquis et donc payant dans son intégralité.

A contrario, si la moitié n'a pas été effectuée et qu'un report n'est pas possible, un remboursement de la séance sera effectué.

Les cours non effectués du fait du client ne seront pas remboursés. Un stage commencé et interrompu ne pourra être remboursé.

En cas d'annulation d'un cours de surf de votre part à cause de raisons médicales ou justifiables: Le cours sera remboursé avec une attestation médicale.

Dans le cadre des cours au trimestre flex, le report de votre séance doit se faire 48H maximum avant la date de votre cours, sinon celui-ci ne sera pas décalé ni remboursé.

Art 3: Responsabilité de la structure

Les stagiaires seront pris en charge par le ou les moniteurs dès le début de leurs cours. Ils seront à nouveau sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux à l'heure de fin de leurs séances. Avant de laisser leurs enfants à l'école de surf, les parents devront s'assurer que la prestation prévue a bien lieu. La responsabilité civile de l'école concernant ses stagiaires, cesse en dehors des heures de cours.

Il est fortement déconseillé aux stagiaires de laisser des objets de valeurs dans l'école. L'école de surf décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets dans les locaux.

Art 4: Assurance

L'école de surf certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à son activité auprès de MMA assurance.

Toutes les personnes inscrites à l'école de surf seront couvertes durant les heures de cours par son assurance professionnelle dans le cas où la responsabilité de l'éducateur est mise en cause. Si la responsabilité du moniteur n'est pas en cause, il n'est pas prévu d'individuel accident. Toutes ces modalités sont décrites dans le contrat mis à disposition par la structure.

L'école n'est en aucun cas responsable de tout préjudice moral ou dommages accidentels ou volontaires causés par des tiers pendant ses activités. Notre engagement se limite aux prestations proposées.

L'école de surf attire l'attention de l'adhérent sur son intérêt à souscrire auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance complémentaire de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer et dont les garanties seraient supérieures à celle du contrat MMA.

Art 5: Engagement de la structure

Dans le cadre du forfait choisi, l'école de surf s'engage à respecter des normes en termes de qualité d'accueil, d'enseignement, d'encadrement et de sécurité. L'école se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité du moniteur.

Le matériel nécessaire (combinaisons, planches...) sera fourni aux adhérents pendant les heures de cours.

Art 6: Engagement des adhérents

L'adhérent assure répondre aux exigences suivantes pour la pratique des sports nautiques à savoir être capable de nager 25 mètres et mettre la tête sous l'eau. Pour les enfants ne sachant pas nager, un test d'aisance aquatique sera effectué par le moniteur. Dans le cas où le test d'aisance n'est pas satisfaisant, le moniteur se délivre le droit de mettre fin à la séance pour la personne concernée.

En s'inscrivant à l'école de surf les surfeurs mineurs et leurs parents acceptent les risques liés à la pratique du surf dans les conditions normales de pratique. La prise de traitement médical ou problème de sante doit être décrit au moniteur avant la séance.

Les participants sont responsables du matériel qui leur est confié (planches, paddles, pagaies, combinaison, leash, lycras...) pendant les heures de cours et de location. En cas de perte, de vol ou détérioration, le matériel sera, selon le cas, réparé à la charge du stagiaire ou remboursé sur la valeur d'achat.

Art 7: Transport des stagiaires

En cas d'utilisation d'un véhicule dans le cadre des prestations proposées, l'école de surf s'engage à assurer le transport des stagiaires dans le respect des réglementations en vigueur (conducteurs titulaires du permis nécessaire, assurance du véhicule, nombre maximum de passagers, véhicule propre et en bon état).

Art 8: Droit à l'image

Toute inscription à l'une de nos activités autorise l'école de surf à utiliser à des fins publicitaires les films et les photos de votre image ou de l'image de vos enfants, sans limitation de durée et sans contrepartie financière.

Art 9: Annexe au règlement intérieur

L'école de surf se réserve le droit de fournir aux stagiaires tout document supplémentaire propre à son fonctionnement permettant notamment de préciser les types de prestations proposées, leur durée, leur répartition dans la semaine, leur coût...